

Arrêté du 4 avril 2012 fixant le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2012

NOR : JUSF1209959A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-230 du 14 mars 1990 modifié relatif au statut particulier des surveillants chef des services médicaux et des infirmiers de services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse réunie le 20 décembre 2011.

ARRÊTE

Article 1

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2012, les agents dont les noms suivent :

- | | | |
|----|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1. | Mme Ghislaine REBILLARD (FLATTOT) | DTPJJ Côte-d'Or / Saône-et-Loire |
| 2. | Mme Anne VAN CRAYNEST | DTPJJ Aquitaine Sud |
| 3. | Mme Valérie CHATEAU | DTPJJ Franche-Comté |
| 4. | Mme Cécile BEUKENS (DELABRE) | DTPJJ Loire |

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 4 avril 2012.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,
Pour le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,
Le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales,

Yves HOUSSET